

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

date de convocation
13 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

date d'affichage
de l'ordre du jour
13 juin 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,
M. DECUGNIERE, **Mme BESSE**, **Mme NOEL**, **M. SCOUPE**, **Mme BADOUIX-VERGNES**, Maires adjoints,
M. CADENAT, **M. CHINARDET**, **M. DRIVIERRE**, **Mme GAILLARD**, **M. KOEHL**, **M. LEBRUN**, **Mme PAPE**, **Mme BOCQUIER**, **Mme DUVERGER**, **Mme CAPELLI**,
M. PROFICHET, **M. GALLET**, **Mme CASTAINGS**, **Mme MEZZAROBBA**,
Mme DORLAND, **M. COLLOT**, **Mme BOURIGAULT**, Conseillers municipaux.

date d'affichage
du compte-rendu
27 juin 2019

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 7
- excusés : 1
- absents : 2
Nombre de votants : 30

M. MARTEAU, représenté par **M. DECUGNIERE**, Maire-Adjoint
M. LEGOUGE, représenté par **M. LEBRUN**, Conseiller municipal délégué
Mme LEON, représentée par **M. CHINARDET**, Conseiller municipal délégué
M. SEZNEC, représenté par **M. SCOUPE**, Maire-Adjoint
M. TAINGUY, représenté par **Mme FRANÇOIS**, Maire
Mme AUGUSTO, représentée par **Mme BOCQUIER**, Conseillère municipale
M. DUCHESNE, représenté par **M. GALLET**, Conseiller municipal

ÉTAIT EXCUSÉ :

M. BEELDENS-DA SILVA

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme UBEDA
M. MALHERBE

Secrétaire de séance : **M. LEBRUN**

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en
Sous-préfecture
et exécutoire le :

28 juin 2019

OBJET : Modifications du Droit de Préemption Urbain (DPU)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2019

Service émetteur : Service Urbanisme

Objet : Modifications du Droit de Prémption Urbain (DPU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L210-1, L et R211-1 et suivants, L et R 213-1 et suivants,

VU les délibérations du conseil municipal du 23 juin 1992 et du 25 mars 1993, instituant les droits de prémption urbain simple et renforcé sur la commune,

VU la délibération du 21 février 2008 et du 29 septembre 2017 relative à l'actualisation des périmètres de ces droits de prémption,

VU la délibération du Conseil municipal N° 51/2019 du 20 juin 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, un Droit de Prémption Urbain (DPU),

CONSIDÉRANT que le PLU révisé, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019, a modifié le nom et les périmètres des zones,

CONSIDÉRANT que le Droit de Prémption Urbain est un outil incontournable de la politique foncière des collectivités locales,

CONSIDÉRANT l'importance de maîtriser l'acquisition des terrains situés dans les périmètres couverts par une O.A.P et dans la zone UM du PLU approuvé afin d'en assurer un aménagement cohérent dans le cadre des projets d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce nouveau PLU nécessite de réajuster le périmètre du Droit de Prémption Urbain afin d'inclure les zones UM au sein du droit de prémption renforcé,

APRÈS avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement Economique, de l'Environnement et des Techniques de l'Information et des Communications en date du 17 juin 2019,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à la majorité** avec 26 voix pour
4 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes MEZZAROBBA, BOURIGAULT

DÉCIDE de modifier le périmètre du droit de prémption urbain conformément au plan joint à la présente,

DÉCIDE de maintenir l'exclusion du champ d'application du droit de prémption urbain, conformément à l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, les cessions de terrain réalisées par Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC de la Croix Ronde,

DONNE délégation à Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, d'exercer au nom de la commune, les Droits de Prémption simple et renforcé,

DIT que

- un registre des préemptions est ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois ainsi que d'une mention dans deux journaux du département ;
- Cette délibération et son annexe seront transmises à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme ;

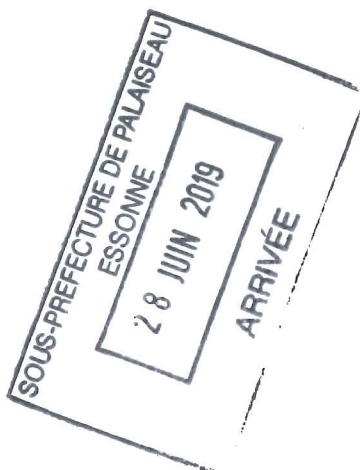
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme



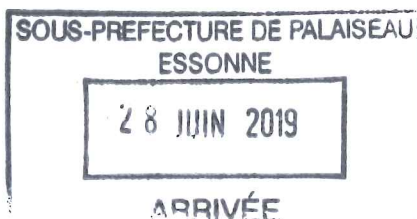
Véronique FRANÇOIS
Maire d'Epinay-sur-Orge
Vice-Présidente de la CPS



ANNEXE à la délibération N° 52/2019 du 20 juin

Liste des rues (en totalité ou partielle) intégrées dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain renforcé

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| -Grande rue | -Sentier des Héribettes |
| -Rue du Parc | -Rue des Meuniers |
| -Rue d'Athis | -Impasse des Tilleuls |
| -Rue de Sillery | -Avenue des Tilleuls |
| -Allée du Vieux Puits | -Place Stalingrad |
| -Rue des Dores | -Rue Fillemin |
| -Sentier des Hauts Graviers | -Rue de Grand Vaux |
| -Rue des Ecoles | -Rue du Week-end |
| -Rue Guy Mocquet | -Rue des Rossays |
| -Rue de Petit Vaux | -Impasse des Rossays |
| -Cours du Général de Gaulle | -Rue du Chemin des Vert |
| -Place des Monseaux | -Clos du Chemin Vert |
| -Rue des Monseaux | -Rue de la Station |
| -Rue de la Gare | -Rue de la République |
| -Rue Léopold Pillot | -Impasse de la République |
| -Rue des Héribettes | -Jardins de Petit Vaux |
| -Rue Pierre Brossolette | -Sentier de l'Yvette |



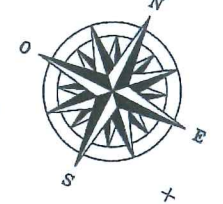
Département de l'Essonne
COMMUNE DE D'EPINAY-SUR-ORGE

P **L** **U**
PLAN LOCAL D'URBANISME

DROITS DE PREEMPTION
1/3000

| |
|---------------|
| Prescrit le : |
| Arrêté le : |
| Approuvé le : |

J.Y. BARET - Géomètre-Espert - B.P.L.G.
07 septembre 2017



COMMUNE DE
BALLAINVILLIERS

COMMUNE DE
LONGJUMEAU

COMMUNE DE
VILLIERS-SUR-ORGE

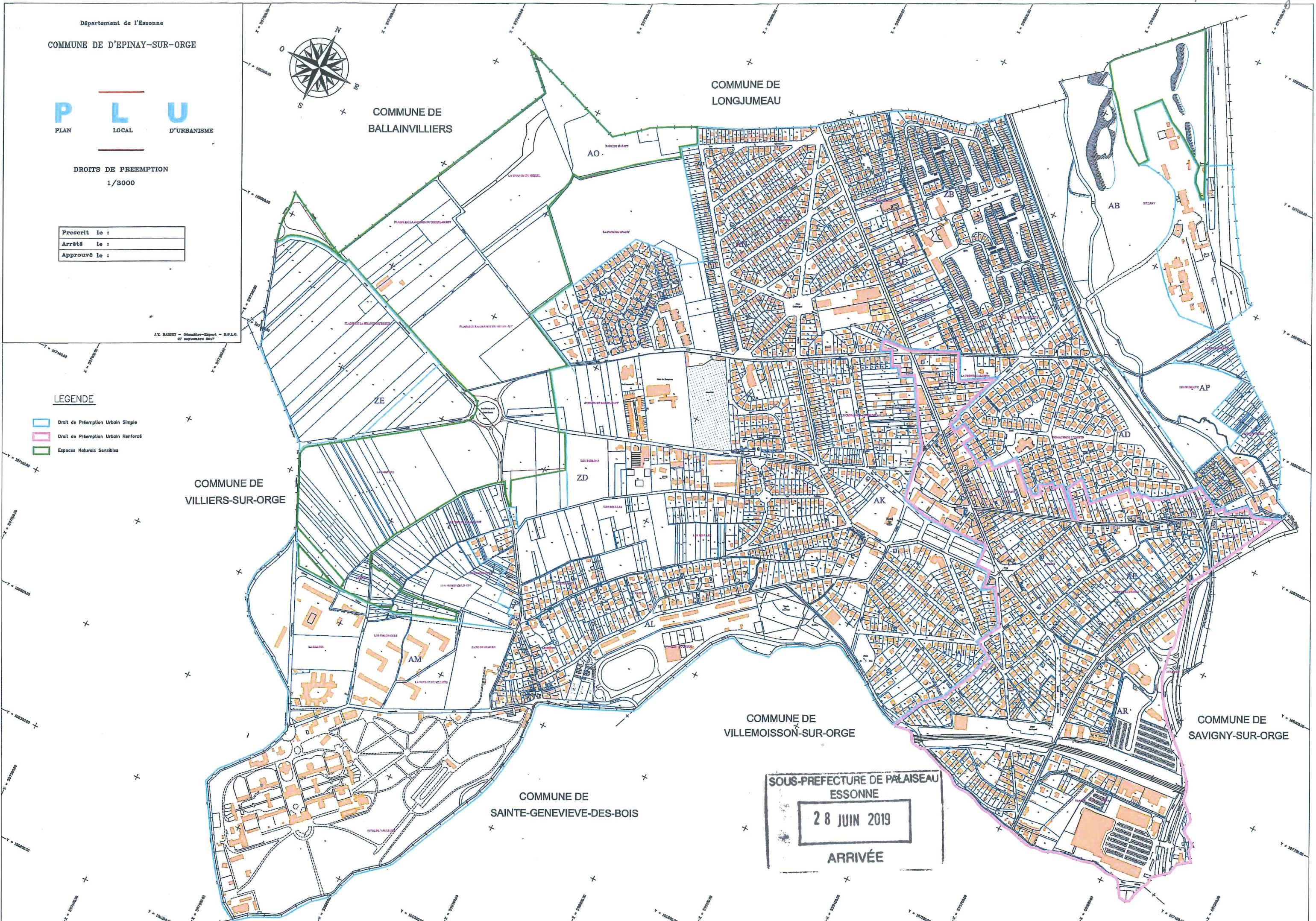
COMMUNE DE
VILLEMOISSON-SUR-ORGE

COMMUNE DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

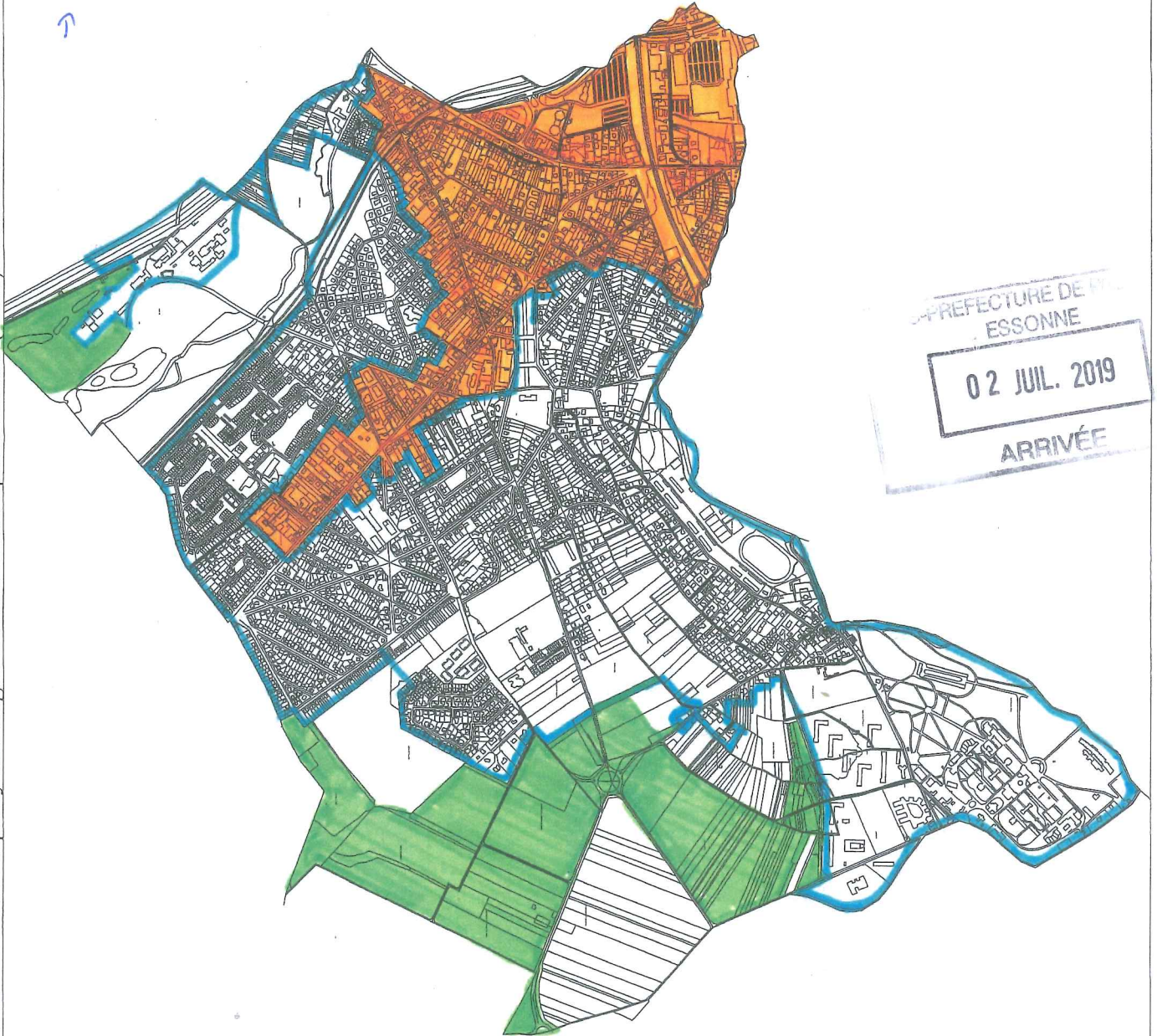
COMMUNE DE
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
28 JUIN 2019
ARRIVÉE




- LEGENDE**
- Droit de Préemption Urbain Simple
 - Droit de Préemption Urbain Renforcé
 - Espaces Naturels Sensibles



→ nouvelle délimitation du DPU.



LEGENDE

-  PÉRIMÈTRE D.P.U. RENFORCÉ
-  PÉRIMÈTRE D.P.U. SIMPLE
-  ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.)

PREFECTURE DE
ESSONNE

02 JUL. 2019

ARRIVÉE

